



21 octobre 2020

Paquet d'ordonnances environnementales de l'automne 2020

Rapports présentant les résultats de la procédure de consultation
(15 octobre 2019 – 29 janvier 2020)

N° de référence: R202-1428

1 Introduction

Dans le cadre du paquet d'ordonnances environnementales de l'automne 2020, seule la modification de l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la pêche (OLFP ; RS 923.01) a été mise en consultation.

Le département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a ouvert la procédure de consultation le 15 octobre 2019. Cette dernière s'est achevée le 29 janvier 2020. Au total, 24 cantons et 12 organisations y ont participé.

Les prises de positions sont disponibles sur le site de la chancellerie fédérale.

2 Rapport sur les résultats de la procédure de consultation de la révision de l'ordonnance sur la pêche

2.1 Situation initiale

L'ordonnance du 24 novembre 1993 relative à la loi fédérale sur la pêche (OLFP; RS 923.01) contient à son annexe I une liste des espèces de poissons et d'écrevisse indigènes. L'annexe I fixe, pour chaque espèce, un statut de menace à l'échelle nationale parmi les catégories suivantes: espèce disparue (0), menacée d'extinction (1), fortement menacée (2), menacée (3), potentiellement menacée (4) ou non menacée (NM). Une catégorie particulière regroupe les espèces pour lesquelles les données scientifiques sont encore insuffisantes pour définir un statut de menace (DI). L'attribution d'un statut de menace pour chaque espèce indigène présente un intérêt majeur puisque, au sens de la législation fédérale sur la pêche, les cantons sont chargés de prendre les mesures de conservation des espèces qui s'imposent compte tenu du degré de menace à l'échelle nationale ainsi que du type de menace au niveau local (article 5, alinéa 2, OLFP). Au sens de la loi, les espèces menacées regroupent celles avec un statut de menace de 1 à 4 (art. 5, al. 1, OLFP).

Les statuts de menace des espèces indigènes de poissons et d'écrevisses doivent être adaptés régulièrement en fonction de l'évolution de la situation des espèces en Suisse et des nouvelles connaissances faunistiques (abondance, densité, distribution, etc.). La présente révision vise à actualiser les statuts de menace des espèces de poissons et d'écrevisses figurant à l'annexe I OLFP ainsi que de procéder à quelques adaptations taxonomiques. Les modifications apportées sont présentées en détail dans le rapport explicatif.

Les résultats de la procédure de consultation sont documentés ci-après.

2.2 Avis reçus

Dans le cadre de la consultation, 72 entités (cantons, conférence des gouvernements cantonaux, partis politiques, associations faïtières et autres milieux intéressés) ont été invitées à se prononcer sur les modifications de l'annexe I OLFP. 24 cantons, 1 parti politique et 11 associations et milieux intéressés ont pris position dont 4 sans avoir été explicitement invités à le faire.

Le canton d'AI, un parti politique (UDC) et 3 associations (CDPNP, Stiftung für Konsumentenschutz, Union des villes suisses) ont renoncé à prendre position sur le projet de modifications.

2.3 Résultats de la procédure de consultation

2.3.1 Appréciation d'ensemble du projet

Les modifications proposées de l'annexe I OLFP sont approuvées par 14 cantons (BE, BL, FR, GE, GR, LU, NE, SG, SO, SZ, UR, VD, VS, ZG), 1 parti politique (PS) et 7 associations (ASAE, svu|asep, FSP, Pro Natura, PUSCH, Swiss Small Hydro, sgV-usam).

10 cantons (AG, AR, BS, JU, NW, OW, SH, TI, TG, ZH), la conférence des services cantonaux de la pêche (CSF) et 2 associations (ASPP, SCES) demandent des modifications concrètes de statut de menace et/ou de compléter la liste des espèces indigènes. Un institut de recherche (EAWAG) recommande des modifications de nomenclature.

Aucun participant à la consultation ne rejette en bloc les modifications proposées de l'annexe I OLFP (statuts de menace, taxonomie).

2 cantons (SH et ZH) ainsi qu'une association (ASPP) demandent par ailleurs des modifications sans rapport direct avec la présente révision.

2.3.2 Appréciation détaillée du projet

Hormis les 5 entités ayant renoncés à prendre position, 14 cantons (BE, BL, FR, GE, GR, LU, NE, SG, SO, SZ, UR, VD, VS, ZG), 1 parti politique (PS) et 2 associations (svu|asep, sgvisam) approuvent sans réserve les modifications proposées de l'annexe I OLFP. 3 associations (FSP, Pro Natura, PUSCH) saluent explicitement la révision proposée tout en relevant quelques erreurs dans les appellations vernaculaires et les aires de répartition de certaines espèces. 2 associations (ASAE, Swiss Small Hydro) admettent les statuts de menace proposés et prennent note avec préoccupation de l'aggravation du statut de certaines espèces. Swiss Small Hydro recommande un examen critique quant à certains bassins versants (p.ex. celui de l'anguille).

La CSF, 10 cantons (AG, AR, BS, JU, NW, OW, SH, TI, TG, ZH) et 2 associations (ASPP, SCES) émettent des demandes concrètes de modifications que l'on peut classer dans l'une des catégories suivantes:

- a. Introduction de nouvelles espèces à l'annexe I OLFP
- b. Modifications des statuts de menace
- c. Modifications de nomenclature
- d. Autres modifications

a. Introduction de nouvelles espèces à l'annexe I OLFP

La CSF et plusieurs cantons demandent l'ajout de 2 espèces à la liste de l'annexe I OLFP avec un statut de menace de 1 (espèce menacée d'extinction), à savoir:

- *Austropotamobius italicus*: selon la littérature internationale cette écrevisse, proche d'*A. pallipes*, doit être considérée comme une espèce distincte et, par conséquent, doit figurer à la liste des espèces indigènes de Suisse. Cette proposition est soutenue par la CSF et 4 cantons (AG, AR, NW et TI).
- *Thymallus aeliani*: cette ombre de souche adriatique est native du sud des Alpes et fait actuellement l'objet de mesures de réintroduction. Cette proposition est soutenue par la CSF et 3 cantons (AG, AR et TI).

b. Modifications des statuts de menace

La CSF et 6 cantons (AG, AR, BS, JU, OW, TG) demandent à ce que le barbeau commun (*Barbus barbus*) passe d'un statut d'espèce potentiellement menacée (4) à un statut d'espèce menacée (3). Ils justifient cette aggravation du statut de menace par le recul important des effectifs de barbeau constaté ces dernières années dans les grands cours d'eau.

La CSF et 4 cantons (AG, AR, BS, JU) demandent à ce que le blageon (*Telestes souffia*) passe d'un statut d'espèce menacée (3) à un statut d'espèce fortement menacée (2). Ils justifient cette aggravation du statut de menace par la réduction localement marquée des effectifs de l'espèce.

Le canton de SH propose de réduire le statut de menace de l'anguille (*Anguilla anguilla*) de 1 (en danger d'extinction) à 2 (fortement menacé).

La CSF et 3 cantons (AG, AR, NW) demandent que la loche de rivière (*Cobitis taenia*), dont le statut ne peut actuellement pas être déterminé en raison de données insuffisantes (DI), soit considérée comme menacée (3).

Le SCES demande que les 3 espèces d'écrevisses indigènes passent dans une catégorie plus élevée de menace (de 3 à 2 pour *Astacus astacus* et de 2 à 1 pour *Austropotamobius pallipes* et *A. torrentium*). L'aggravation des statuts de menace des deux espèces du genre *Austropotamobius* est également suggérée par l'EAWAG.

c. Modifications de nomenclature

Sur la base de recherches récentes (« Projet lacs », « Progetto fiumi »), l'EAWAG recommande de procéder à plusieurs adaptations taxonomiques des genres *Phoxinus* spp., *Cobitis* spp., *Barbatula* spp., *Gasterosteus* spp., *Cottus* spp. et *Coregonus* spp. Pour ce dernier genre, l'EAWAG propose un tableau d'espèces qui reflète l'état actuel des connaissances (taxonomie et statut de menace). La FSP, PUSCH et Pro Natura acceptent un statut de menace des corégones au niveau générique, mais souhaitent qu'une différenciation par espèce soit intégrée le plus rapidement possible à l'annexe I OLFP (sitôt les connaissances suffisantes). L'ASPP, au contraire, soutient explicitement le maintien du groupe au niveau générique.

d. Autres modifications

D'autres demandes de modification qui ne concernent pas directement l'objet de la présente révision ont été déposées. 2 cantons (SH et ZH) et une association (ASPP) proposent l'introduction d'une taille minimale de capture pour l'anguille (*Anguilla anguilla*), ceci afin de permettre une certaine pression de pêche hors contexte international (modification de l'article 2 OLFP).

En raison du ralentissement constaté de la croissance de certaines espèces du genre *Coregonus*, qui n'atteignent plus la taille minimale de capture, l'ASPP souhaite la suppression de la taille minimale de capture fixée par la législation fédérale (modification de l'article 2 OLFP).

2.3.3 **Appréciation de la mise en œuvre**

2.3.3.1 **Appréciation de la mise en œuvre par les cantons**

Les modifications de l'annexe I OLFP montrent que le nombre d'espèces menacées au sens de la LFSP augmente. Cette situation a des répercussions sur les mesures de protection à mettre en œuvre. En raison des efforts supplémentaires à consentir pour la conservation des espèces menacées, la CSF et 5 cantons (AG, AR, BS, OW, ZH) demandent une augmentation du budget de la Confédération alloué aux aides financières prévues à l'art. 12 LFSP.

ZH demande par ailleurs la mise en place immédiate de mesures pour réduire la mortalité des anguilles (conformément au plan d'action de l'Union européenne et de la stratégie 2025 de la Commission internationale de la pêche dans le Haut-Rhin), en particulier d'empêcher le passage dans les turbines des centrales hydroélectriques et de rétablir la libre migration.

2.3.3.2 **Appréciation de la mise en œuvre par les milieux intéressés**

Une augmentation du budget de la Confédération (aides financières selon art. 12 LFSP) est également demandée par la FSP. En matière de mise en œuvre, 3 associations (FSP, Pro Natura, PUSCH) et un parti politique (PS) demandent explicitement que les nouveaux statuts de menace soient systématiquement pris en compte dans l'évaluation des projets hydroélectriques ou de protection contre les crues. svu|asep plaide également pour une mise en œuvre conséquente et rapide des mesures découlant des nouveaux statuts de menace. L'ASAE insiste sur l'importance des mesures d'assainissement de la force hydraulique en cours (en particulier en matière de migration du poisson) qui ne sauraient être freinées. Elle rend attentif au cas particulier de l'anguille dont la pérennité en Suisse ne pourra être assurée sans des efforts au niveau international. Elle demande par ailleurs que les mesures qui découlent des statuts de menace soient appréhendées à la lumière de l'ensemble des causes possibles et pas uniquement focalisées sur la force hydraulique. Swiss Small Hydro ajoute que les nouveaux statuts de menace ne doivent pas générer des contraintes supplémentaires pour l'exploitation de la petite hydraulique.

L'ASPP relève la difficulté (voire l'impossibilité) d'identifier sur le terrain l'espèce de gardon introduite (*Rutilus rutilus*) des deux espèces natives (*R. aula* et *R. pigus*) qui vivent au sein des mêmes lacs du sud des Alpes. L'ASPP demande que le rapport explicatif documente la

procédure à suivre afin de permettre aux pêcheurs de trier les gardons exploitables (*R. rutilus*) et les espèces protégées selon l'article 2a OLFP (*R. aul*a et *R. pigus*).

3 Annexe: Liste des participants à la consultation

Abréviation	Participant	OLFP
Cantons		
ZH	Zurich	x
BE	Berne	x
LU	Lucerne	x
UR	Uri	x
SZ	Schwyz	x
OW	Obwald	x
NW	Nidwald	x
ZG	Zoug	x
FR	Fribourg	x
SO	Soleure	x
BS	Bâle-Ville	x
BL	Bâle-Campagne	x
SH	Schaffhouse	x
AR	Appenzell Rhodes-Extérieures	x
AI	Appenzell Rhodes-Intérieures	R
SG	St-Gall	x
GR	Grisons	x
AG	Argovie	x
TG	Thurgovie	x
TI	Tessin	x
VD	Vaud	x
VS	Valais	x
NE	Neuchâtel	x
GE	Genève	x
JU	Jura	x
Conférences cantonales		
CSF	Conférence des services de la faune, de la chasse et de la pêche	x
Partis politiques		
PS	Parti socialiste suisse	x
Autres milieux intéressés		
ASAE	Association suisse pour l'aménagement des eaux	x

EAWAG	Institut fédéral suisse des sciences et technologies de l'eau	x
FSP	Fédération suisse de pêche	x
Pro Natura	Pro Natura	x
PUSCH	PUSCH - l'environnement en pratique	x
ASPP	Associations suisse des pêcheurs professionnels	x
SCES	Service de coordination d'écrevisse suisse	x
sgv-usam	Union suisse des arts et métiers	x
svu asep	Association suisse des professionnels de l'environnement	x
Swiss Small Hydro	Association suisse de la petite hydraulique	x
Total		36